Tableau annuel d'avancement
Au Grade d'Adjoint Administratif Principal de 2ième Classe

Le Président du CCAS de Saint-Estève
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général de la fonction publique,
Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,
Vu le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires,
Vu le décret n°92-364 du 01/04/1992.modifié portant statut particulier du cadre des conseillers territoriaux des activités physiques et sportives
Vu l'arrêté en date du 01/07/2021 portant définition les lignes directrices de gestion de la collectivité,

ARRETE

Article 1 :
Après examen de l'ensemble des agents promouvables, le **tableau annuel d'avancement au grade d'Adjoint Administratif Principal de 2ième Classe :**

Ordre	Classement /Nom et prénom	Situation actuelle Grade – échelon	Promouvable à compter du
1	SEGUIN Gwenaëlle	Adjoint Administratif – échelon 7 – Temps complet	01/01/2026

Part respective des femmes et des hommes

Total des agents promouvables : 1 (1 femme et 0 homme)
Total des agents inscrits sur le tableau : 1 (1 femme et 0 homme)

Article 2 :
Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera communiqué au Centre de Gestion des Pyrénées Orientales, afin que celui-ci en assure la publicité.

Fait à Saint-Estève,
Le 29/05/2026

Le Président

Robert VILA

C.C.A.S. de ST-ESTÈVE 66240 (Pyr.-Orient.)

Le Président
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la mise œuvre des mesures de publicité du présent tableau,
- le tribunal administratif peut également être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Tableau annuel d'avancement
Au Grade d'Educateur de Jeunes Enfants de Classe Exceptionnelle

Le Président du CCAS de Saint-Estève
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général de la fonction publique,
Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,
Vu le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires,
Vu le décret n°92-364 du 01/04/1992.modifié portant statut particulier du cadre des conseillers territoriaux des activités physiques et sportives
Vu l'arrêté en date du 01/07/2021 portant définition les lignes directrices de gestion de la collectivité,

ARRETE

Article 1 :
Après examen de l'ensemble des agents promouvables, le **tableau annuel d'avancement au grade d'Educateur de Jeunes Enfants de Classe Exceptionnelle** :

Ordre	Classement /Nom et prénom	Situation actuelle Grade – échelon	Promouvable à compter du
1	BRASSEUR Emilie	Educateur de Jeunes Enfants – échelon 8 – Temps complet	01/01/2026

Part respective des femmes et des hommes

Total des agents promouvables : 2 (2 femmes et 0 homme)
Total des agents inscrits sur le tableau : 1 (1 femme et 0 homme)

Article 2 :
Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera communiqué au Centre de Gestion des Pyrénées Orientales, afin que celui-ci en assure la publicité.

Fait à Saint-Estève,
Le 29/05/2026

Le Président

Robert VILA

C.C.A.S de ST-ESTE... 66240 (Pyr.-O...

Le Président
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la mise œuvre des mesures de publicité du présent tableau,
- le tribunal administratif peut également être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Tableau annuel d'avancement
Au Grade de Rédacteur Principal de 2ième Classe

Le Président du CCAS de Saint-Estève
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général de la fonction publique,
Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,
Vu le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires,
Vu le décret n°92-364 du 01/04/1992.modifié portant statut particulier du cadre des conseillers territoriaux des activités physiques et sportives
Vu l'arrêté en date du 01/07/2021 portant définition les lignes directrices de gestion de la collectivité,

ARRETE

Article 1 :
Après examen de l'ensemble des agents promouvables, le **tableau annuel d'avancement au grade de Rédacteur Principal de 2ième Classe :**

Ordre	Classement /Nom et prénom	Situation actuelle Grade – échelon	Promouvable à compter du
1	TEJERO Marion	Rédacteur – échelon 8 – Temps complet	01/09/2026

Part respective des femmes et des hommes

Total des agents promouvables : 1 (1 femme et 0 homme)
Total des agents inscrits sur le tableau : 1 (1 femme et 0 homme)

Article 2 :
Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera communiqué au Centre de Gestion des Pyrénées Orientales, afin que celui-ci en assure la publicité.

Fait à Saint-Estève,
Le 29/05/2026

Le Président

Robert VILA

C.C.A.S. de ST-ESTÈVE • 66240 (Pyr.-Orient.) •

Le Président
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la mise œuvre des mesures de publicité du présent tableau,
- le tribunal administratif peut également être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr